

PROPOSITION DE NOMINATION DU COMPTABLE DE L'EPIC EAU DE PARIS

Délibération 2018-040

Exposé

Les dispositions de l'article R 2221-30 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les fonctions de comptable sont confiées soit un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du Conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou régional des finances publiques. L'article 16 des statuts de la régie reprend ces dispositions.

Monsieur François Morin, agent comptable d'Eau de Paris depuis le 15 juin 2012, ayant souhaité mettre fin à ses fonctions au sein de la régie, il est proposé de le remplacer par Monsieur Pascal SIAUVE, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est proposé au Conseil d'administration de proposer au préfet la nomination de Monsieur Pascal SIAUVE en tant que comptable d'Eau de Paris à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R 2221-30 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 16 des statuts, modifiés,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil d'administration propose à Monsieur le Préfet de nommer Monsieur Pascal SIAUVE en qualité de comptable de l'EPIC Eau de Paris à compter du 1^{er} septembre 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris



Le Directeur Général

Délibération du Conseil d'administration du : **- 6 JUIL. 2018**

Affiché au siège de la régie le : **23 JUIL. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **23 JUIL. 2018**

Acte rendu exécutoire par Monsieur le Directeur général de la régie le : **23 JUIL. 2018**

Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.